

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

A R R E T E modificatif N° 2020/978

portant modification de l'arrêté n° 2019/4207 du 31 décembre 2019 de la liste des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté n° 2019/4207 du 31 décembre 2019, modifié par les arrêtés modificatifs n° 2020/00074 du 13 janvier 2020 et 2020/00617 du 26 février 2020, établissant les journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le courrier de M. Bruno Vergé, président directeur général de la société « Lextenso » transmis le 17 mars 2020 informant de la modification du titre de la publication « Les journaux judiciaires associés » ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1er : À l'article 1^{er} – paragraphe « LES QUOTIDIENS » de l'arrêté n° 2020/4207 du 31 décembre 2019, il convient de lire :

« => ACTU-JURIDIQUE

(PETITES AFFICHES – LA LOI – LE QUOTIDIEN JURIDIQUE – GAZETTE DU PALAIS)

Grande arche de la Défense – 1 Parvis de la Défense – 92044 PARIS LA DÉFENSE cedex »

au lieu de :

« LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIÉS

(PETITES AFFICHES – LA LOI – LE QUOTIDIEN JURIDIQUE – GAZETTE DU PALAIS)

2 rue Montesquieu - 75001 PARIS »

.../...

Article 2 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 02 MAR. 2020

Raymond LE DEUN

